



**Ministry of Health and  
Long-Term Care**

**Inspection Report  
under the *Long-Term  
Care Homes Act, 2007***

Ottawa Service Area Office  
347 Preston St, Suite 420  
Ottawa ON K1S 3J4  
Telephone: 613-569-5602  
Facsimile: 613-569-9670

**Ministère de la Santé et  
des Soins de longue  
durée**

**Rapport d'inspection  
prévu par la *Loi de 2007  
sur les foyers de soins de  
longue durée***

Bureau régional de services d'Ottawa  
347, rue Preston, bureau 420  
Ottawa ON K1S 3J4  
Téléphone : 613 569-5602  
Télécopieur : 613 569-9670

**Long-Term Care Homes Division  
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des foyers de soins de longue durée  
Inspection de soins de longue durée**

**Copie destinée au public**

<b>Date(s) du rapport</b> 15 février 2017	<b>Numéro d'inspection</b> 2017_625133_0003	<b>N° de registre</b> 002653-17	<b>Type d'inspection</b> Système de rapport d'incidents critiques
<b>Titulaire de permis</b> SOINS CONTINUS BRUYÈRE INC. 43, RUE BRUYÈRE, OTTAWA ON K1N 5C8			
<b>Foyer de soins de longue durée</b> RÉSIDENCE SAINT-LOUIS 879, CHEMIN PARC HIAWATHA OTTAWA ON K1C 2Z6			
<b>Nom de l'inspectrice</b> JESSICA LAPENSÉE (133)			
<b>Résumé de l'inspection</b>			

**Cette inspection a été menée dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques.**

**Cette inspection a été effectuée aux dates suivantes : 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2017.**

**L'inspection concernait un incendie qui avait eu lieu au foyer le 30 janvier 2017 et avait affecté une partie de l'unité de soins 3AB.**

**Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec les personnes suivantes : directrice générale, directrice des soins, gestionnaire des installations, personnel infirmier autorisé et personnel infirmier auxiliaire, et personnes résidentes. L'inspectrice s'est entretenue également avec des représentants de la compagnie chargée de la restauration du foyer.**

**L'inspectrice a examiné les renseignements fournis dans le rapport d'incident critique concernant un incendie, soumis par le foyer au ministère de la Santé et des Soins de longue durée le 30 janvier 2017. L'inspectrice a examiné les documents concernant les mesures prises en réaction à l'incendie du 30 janvier 2017. L'inspectrice a observé l'endroit du foyer où ont été transférées certaines personnes résidentes de l'unité de soins touchée à la suite de l'incendie, le 30 janvier 2017. L'inspectrice a observé toutes les chambres du foyer où les personnes résidentes de l'unité de soins touchée ont été transférées, les 30 et 31 janvier, pendant que se poursuivaient la remédiation et la restauration de l'unité de soins touchée.**

**Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.**

**0 AE  
0 PRV  
0 OC  
0 RD  
0 OTA**

**NON-RESPECT DES EXIGENCES****Définitions****AE** — Avis écrit**PRV** — Plan de redressement volontaire**RD** — Renvoi de la question au directeur**OC** — Ordres de conformité**OTA** — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté. (Une exigence de la LFSLD comprend les exigences qui font partie des éléments énumérés au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi »).

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 15 février 2017.

Signature de l'inspectrice

Original du rapport signé par l'inspectrice.